

Procès-verbal de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 9 novembre 2020 à 16 h 00, par vidéoconférence.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

#### **CE-2020-1119-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2020-1120-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2020-1121-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROMESSE DE CESSION / FUTURE ECOLE GABRIELLE-ROY**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministère ») a mandaté la Société québécoise des infrastructures (la « SQI ») pour agir à titre de gestionnaire de projet pour la construction de quatre (4) nouvelles écoles dédiées au service de l'enseignement secondaire, totalisant plus de 5 000 places élèves pour la rentrée scolaire 2023;

**ATTENDU QU'**une de ces écoles sera située sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dans le secteur Urbanova, et plus précisément sur une partie du lot 6 058 264 du cadastre du Québec, ayant front sur la future avenue Gabrielle-Roy, totalisant une superficie de 32 000 mètres carrés (l'« Immeuble »);

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne doit s'engager, à la demande du Centre de services scolaire des Affluents (le « CSSDA ») et de la SQI, mandataire du Ministère, à céder à titre gratuit au CSSDA, l'Immeuble aux fins de la construction d'une nouvelle école secondaire, conformément à l'article 29, paragraphe 1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 272.2 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**ATTENDU QUE** la partie résiduelle du lot 6 058 264 du cadastre du Québec soit, le terrain au sud représentant 3 000 mètres carrés, le terrain, en arrière du bâtiment projeté, mesurant 68 mètres par 105 mètres, et le terrain au nord représentant 12 000 mètres carrés, demeureront la propriété de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne aménagera un terrain de soccer sur ladite partie résiduelle du lot 6 058 264 du cadastre du Québec et plus précisément sur le terrain situé en arrière du bâtiment projeté, pour le bénéfice de la Ville de Terrebonne et de la population en général, en dehors des heures normales de classe;

**ATTENDU QUE** la cession du lot est assortie de plusieurs conditions plus amplement décrites à la promesse de cession à intervenir entre les parties, dont entre autre, mais non limitativement;

- Obligation pour le CSSDA de construire une école dédiée au service de l'enseignement secondaire, comprenant notamment un bâtiment, une place publique, un stationnement écologique de 120 cases, à moins d'une entente pour un stationnement étagé, et des aménagements extérieurs et paysagers et que cette dernière soit en opération avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, à défaut de quoi l'Immeuble sera rétrocédé à la Ville de Terrebonne;
- Obligation pour la Ville de Terrebonne d'aménager un terrain de soccer sur la partie résiduelle du lot 6 058 264 du cadastre du Québec;
- Obligation pour le CSSDA d'offrir à la Ville de Terrebonne de racheter l'Immeuble (terrain et bâtiment) pour la valeur du bâtiment seulement, advenant la fermeture de l'école;

**ATTENDU QUE** le début des travaux de construction ne pourra débuter avant la cession de l'Immeuble au CSSDA et l'émission du permis de construction par la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QU'**un acte de cession doit intervenir entre le CSSDA et la Ville de Terrebonne afin de donner plein effet à la promesse de cession et aux autres ententes intervenues entre elles;

**ATTENDU QUE** des servitudes réelles et perpétuelles, dont il est fait référence à la promesse de cession, devront être établies par le CSSDA et la Ville de Terrebonne, lorsque les termes et conditions seront définis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 4 novembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession par la Ville de Terrebonne en faveur du CSSDA de l'Immeuble, soit une partie du lot 6 058 264 du cadastre du Québec, ayant front sur la future avenue Gabrielle-Roy, et totalisant une superficie de 32 000 mètres carrés, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite promesse, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession à être préparé par le notaire désigné par le CSSDA, ainsi que tous documents afférents.

---

**CE-2020-1122-REC    AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE  
TRIPARTITE : VILLE DE TERREBONNE, CENTRE  
DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS ET  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**ATTENDU** le protocole d'entente actuellement en vigueur entre la Ville de Terrebonne et le Centre de services scolaire des Affluents (le « CSSDA ») intervenue en 2005, d'une durée de dix (10) ans avec tacite reconduction, et ce, successivement pour des périodes de même durée;

**ATTENDU QU'**il y a nécessité pour la Ville de Terrebonne d'utiliser les plateaux scolaires pour la réalisation de l'offre de services aux citoyens en matière de loisir, de sport, de culture et de vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne verse un montant de plus de 308 000 \$ annuellement, incluant les taxes applicables, à titre de montant forfaitaire au CSSDA, conformément à cette entente;

**ATTENDU** la réforme de la *Loi sur l'instruction publique* et l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* le 8 février 2020, modifiant le statut des commissions scolaires en centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 495.5.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre peut, à la demande d'une municipalité, faire des recommandations au centre de services scolaire et à la municipalité ou ordonner, aux conditions qu'il détermine, que la municipalité ait accès aux installations du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** pour la rentrée scolaire 2023, une nouvelle école secondaire sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dans le secteur Urbanova, est nécessaire afin de répondre aux besoins de la population de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne doit s'engager, à la demande du CSSDA, à céder à titre gratuit au CSSDA une partie du lot 6 058 264 du cadastre du Québec, ayant front sur la future avenue Gabrielle-Roy, totalisant une superficie de 32 000 mètres carrés (l'« Immeuble »), aux fins de la construction d'une nouvelle école secondaire, conformément à l'article 29, paragraphe 1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 272.2 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**ATTENDU QUE** la promesse de cession à titre gratuit de l'Immeuble, entre la Ville de Terrebonne et le CSSDA, doit avoir été conclue avant le 10 novembre 2020, sans quoi la livraison pour la rentrée scolaire 2023 de l'école secondaire du CSSDA serait compromise;

**ATTENDU QU'**afin de donner suite à ladite promesse de cession, la Ville de Terrebonne a demandé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministère »), conformément à l'article 459.5.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, d'ordonner que la Ville de Terrebonne ait accès gratuitement aux installations du CSSDA et qu'une entente de partage des infrastructures, ayant pour objectif la gratuité réciproque des infrastructures, intervienne avec le CSSDA;

**ATTENDU QU'**en réponse à la demande de la Ville de Terrebonne, une entente tripartite fut préparée et transmise par le Ministère (l'« Entente tripartite »), laquelle prévoit notamment les ententes suivantes soient :

- Obligation pour la Ville de Terrebonne de conclure la promesse de cession à titre gratuit de l'Immeuble au CSSDA;
- Obligation pour la Ville de Terrebonne de donner accès à la Société québécoise des infrastructures à l'Immeuble dès l'entrée en vigueur de l'Entente tripartite;
- Conditionnellement à la cession à titre gratuit de l'Immeuble, obligation pour le CSSDA de conclure une autre entente tripartite avec la Ville de Terrebonne et le Ministère, visant le partage gratuit et réciproque des infrastructures actuelles et futures de la Ville de Terrebonne et du CSSDA situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dont l'entrée en vigueur sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- Conditionnellement à la cession à titre gratuit de l'Immeuble, obligation pour le Ministère de s'engager à :
  - Ordonner au CSSDA de conclure l'entente tripartite de partage;
  - Conclure l'entente tripartite de partage;
  - Évaluer un financement pour le CSSDA;

**ATTENDU QUE** l'Entente tripartite jointe à la présente doit intervenir, afin de donner plein effet à la promesse de cession et aux autres ententes intervenues entre la Ville de Terrebonne et le CSSDA;

**ATTENDU QUE** l'entente tripartite de partage gratuit des infrastructures actuelles et futures de la Ville de Terrebonne et du CSSDA interviendra postérieurement, lorsque les termes et conditions seront définis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 novembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser M. Alain Marcoux, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'Entente tripartite entre la Ville de Terrebonne, le Centre de services scolaire des Affluents et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, laquelle est jointe à la présente.

---

**CE-2020-1123-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16 h 05.

---

---

Président

---

Secrétaire